

DONNEZ DE LA VOIX AUX ÉLECTIONS COMMUNALES!

VOTER ? OUI, MAIS POURQUOI ?

Le 14 octobre 2018 se tiendront les élections communales. Le moment d'élire ceux et celles qui exerceront des mandats politiques au sein de la commune pour une durée de 6 ans. Mais pourquoi aller voter ce jour-là ?

FARCE QUE VOUS EN AVEZ LE DROIT !

En Belgique, le vote est obligatoire à partir de 18 ans pour toutes les personnes de nationalité belge. De plus, depuis 2004, si vous résidez en Belgique mais ne disposez pas de la nationalité belge, vous pouvez aussi voter aux élections communales. Ce droit est cependant assorti de conditions qui varient selon que vous soyez ressortissant.e d'un pays membre de l'Union européenne ou pas (dans le deuxième cas, vous devez résider légalement en Belgique depuis 5 ans). Il faut également faire une demande pour être inscrit sur les listes d'électeur.trice.s.

FARCE QUE C'EST PRENDRE LA PLACE DE CITOYEN.NE QUI VOUS REVIENT !

Une place à prendre et à défendre.

FARCE QUE C'EST UN MOYEN D'EN DEMANDER PLUS !

Prêter sa voix à un parti, une personne, des idées, c'est également un moyen de faire pression pour étendre le droit de vote des personnes non-belges à d'autres niveaux de pouvoirs ou au droit d'éligibilité.

QUI PEUT VOTER AUX ÉLECTIONS COMMUNALES ?

- * LES PERSONNES DE NATIONALITÉ BELGE
- * LES PERSONNES NON-BELGES ISSUES D'UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE QUI RÉSIDENT EN BELGIQUE
- * LES PERSONNES NON-BELGES ISSUES D'UN PAYS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE QUI RÉSIDENT LÉGALEMENT EN BELGIQUE DEPUIS AU MOINS 5 ANS.

QUE VOUS SOYEZ BELGES OU RÉSIDENTE.S ÉTRANGER.E.S, VOUS DEVEZ RÉPONDRE À CERTAINES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR VOTER :

- * ÊTRE ÂGÉ DE 18 ANS MINIMUM EN DATE DU 14 OCTOBRE 2018.
- * ÊTRE INSCRIT AU REGISTRE DE LA POPULATION OU AU REGISTRE DES ÉTRANGERS D'UNE COMMUNE LE 1ER AOÛT 2018.
- * JOUIR, AU 14 OCTOBRE 2018, DE SES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

« Lorsque l'Etat attribue le droit de vote à une catégorie de la population, il lui donne certes un moyen d'exercer un certain pouvoir politique (...), mais il la reconnaît surtout comme une partie intégrante de la société dans son ensemble et de la société politique en particulier. »

Marco Martiniello

COMMENT FAIRE POUR VOTER ?

Si vous ne disposez pas de la nationalité belge, vous devez répondre à d'autres conditions particulières pour voter aux élections communales, et faire une demande d'inscription sur les listes d'électeurs.

VOUS ÊTES UN.E CITOYEN.NE NON BELGE ISSU.E DE L'UN DES 27 PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ?

- ▶ Vous devez introduire une demande en vue de l'inscription sur les listes électorales. Le formulaire peut être téléchargé sur le site de la Direction des élections : <http://www.elections.fgov.be/>. Il est également disponible auprès de votre administration communale.

VOUS ÊTES UN.E CITOYEN.NE NON BELGE ISSU.E D'UN PAYS NON MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

- ▶ Vous devez résider en Belgique de manière ininterrompue depuis 5 ans et être couvert.e par un titre de séjour légal.
- ▶ Vous devez introduire une demande en vue de l'inscription sur les listes électorales. Le formulaire peut être téléchargé sur le site de la Direction des élections : <http://www.elections.fgov.be/>. Il est également disponible auprès de votre administration communale. Ce formulaire contient également une déclaration à signer. Celle-ci stipule que vous vous engagez à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

Les demandes doivent être introduites au plus tard le **31 juillet 2018**.

Les formulaires peuvent être introduits en personne auprès de votre administration communale ou par courrier.

Plus d'informations également sur le site de la Direction des élections : <http://www.elections.fgov.be/>

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR LA TENUE DES ÉLECTIONS ? TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION ?

[HTTPS://ELECTIONS2018.BRUSSELS/ELECTEUR](https://elections2018.brussels/electeur)

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR LES COMPÉTENCES COMMUNALES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE ?

[HTTP://WWW.UVCW.BE/PUBLICATIONS/ONLINE/60.HTM](http://www.uvcw.be/publications/online/60.htm)

« Lorsque l'Etat attribue le droit de vote à une catégorie de la population, il lui donne certes un moyen d'exercer un certain pouvoir politique (...), mais il la reconnaît surtout comme une partie intégrante de la société dans son ensemble et de la société politique en particulier. »

Marco Martiniello

POURQUOI VOTER AUX ÉLECTIONS COMMUNALES ?

La commune, c'est l'échelon politique le plus proche des citoyen.ne.s.

Les compétences communales sont très larges, elles couvrent tout ce qui relève de l'intérêt local. Ainsi, l'article 41 de la Constitution dispose que « les intérêts exclusivement communaux (...) sont réglés par les Conseils communaux (...) ». Théoriquement, une commune peut donc faire tout ce qui ne lui est pas interdit et relève de l'intérêt communal, aussi bien construire un hall sportif qu'aménager une voirie ou bâtir une maison de repos.

Les communes sont également chargées des missions que leur confient les autorités fédérales ou fédérées. Dans ce cas, elles sont hiérarchiquement subordonnées aux autorités en question. Les communes délivrent par exemple les permis d'environnement (autorisation à exploiter une installation susceptible d'avoir des nuisances pour l'environnement).

Dans tous les cas, les communes restent soumises à la tutelle générale des Régions. Ces autorités disposent d'un pouvoir d'évaluation et de contrôle. Ainsi, les communes disposent d'une autonomie cadrée et leurs excès peuvent être sanctionnés.

Parmi les compétences de la commune, on retrouve notamment le maintien de l'ordre public (la police locale), la gestion de l'état civil, la tenue des registres de la population, le CPAS, l'enseignement communal, les travaux publics, le logement, l'environnement... **Des compétences qui touchent donc directement à nos vies quotidiennes et à notre vie en communauté.**



LES COMMUNES EXERCENT D'UNE PART UNE SÉRIE DE MISSIONS OBLIGATOIRES, IDENTIQUES POUR CHAQUE COMMUNE, ET, D'AUTRE PART, DES MISSIONS FACULTATIVES, PROPRES À CHAQUE COMMUNE.

QUELQUES EXEMPLES DE CES COMPÉTENCES:

* L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.



Les communes sont les pouvoirs organisateurs des écoles publiques. Elles peuvent organiser différents niveaux d'enseignement : le fondamental (maternel/primaire), le secondaire, le spécialisé, la promotion sociale... Elles peuvent entre autres décider du cadre du personnel, du fonctionnement de l'école ou des infrastructures. Elles contribuent au projet éducatif ou pédagogique. Pour assurer ces missions et assumer certains frais, elles reçoivent des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

* L'ORGANISATION ET LE COFINANCEMENT DES CPAS.



Les centres publics d'action sociale (CPAS) fournissent une aide sociale aux personnes résidant légalement en Belgique et qui se trouvent dans le besoin. Ils peuvent fournir un revenu d'intégration, offrir une aide au logement, une aide médicale ou bien d'autres services. Les CPAS sont autonomes, mais sont placés sous la tutelle des communes dont dépend leur financement et qui désignent les membres du Conseil de l'action sociale. Un mécanisme de coopération existe également entre les communes et leurs CPAS afin d'harmoniser les actions des différents acteurs.

* LA MOBILITÉ ET LA VOIRIE.

90% des voiries wallonnes sont des voiries communales. Les communes en sont donc les gestionnaires, mais elles sont également garantes de la sécurité sur les voiries ouvertes à la circulation. La voirie, c'est l'ensemble des voies de communication affectées en fait à la circulation publique : la chaussée où s'effectue la circulation, mais également des dépendances de la route (trottoirs, fossés, talus, signalisation, éclairage...). Si la commune veut effectuer des travaux sur la voirie, elle doit se conformer à une procédure définie. Cette procédure inclut de soumettre le projet à une enquête publique afin d'arrêter une décision. L'occasion pour les habitant.e.s de la commune de faire entendre leur voix. Cette enquête publique fait l'objet d'un affichage classique, mais également d'un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien et d'un bulletin communal. Elle est annoncée par écrit également aux propriétaires riverains dans un rayon de 50 mètres.



* LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC.

Depuis le début des années 1990, l'organisation de la police répond aux principes de la police dite « intégrée ». Elle est organisée à deux niveaux qui fonctionnent de manière autonome et relèvent d'autorités différentes, même si des mécanismes de liaison existent entre ces deux niveaux. L'un de ces deux niveaux est la police locale qui est placée sous l'autorité des communes. La police locale assure les missions de police de base sur le territoire de la commune. Parmi ces missions de police de base : le travail de quartier et la police de proximité ; l'accueil des citoyen.ne.s qui s'adressent au service de police ; le maintien de l'ordre par la garantie ou le rétablissement de la tranquillité, la sécurité et la santé publique ; l'intervention, l'assistance aux victimes ; la recherche et l'enquête.



* LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES (SAC).

Depuis 1999, le système des sanctions administratives permet aux communes de sanctionner directement certains comportements considérés comme « inciviques » et comme ayant un impact négatif sur la qualité de vie des habitant.e.s. Différents types de comportements peuvent être visés par ces sanctions qui prennent généralement la forme d'une amende infligée à la personne responsable du comportement considéré comme problématique.



LE VOTE, ET APRÈS ?

Les élections ne sont pas le seul moment pour faire entendre sa voix. Voter est une première marque, parmi d'autres, de notre qualité de citoyen.ne.s. Faire vivre la démocratie va bien au-delà ! La démocratie dépend de chacun.e d'entre nous et c'est un travail de tous les jours. Comment ?

- ▶ **En surveillant nos élu.e.s.** Lors d'élections, nous prêtons notre voix à des candidat.e.s, nous ne leur donnons pas. Ceci implique de surveiller le travail qu'ils et elles vont effectuer pendant 6 ans. Se rendre aux conseils communaux de sa commune, se tenir informer des actions entreprises par sa commune ou par des élu.e.s en particulier. Se tenir informé est essentiel pour exercer un contrôle effectif et pouvoir soutenir un projet qui nous tient à cœur. Ou, au contraire, se faire entendre si des projets nous semblent porter atteinte à l'intérêt public ou à certains droits fondamentaux. Les renseignements sur la tenue des réunions du Conseil communal sont affichés à la maison communale.
- ▶ **En construisant la démocratie au jour le jour.** S'impliquer dans la vie sociale et associative de sa commune, utiliser les processus d'interpellation citoyenne aux élu.e.s, signer des pétitions, contribuer à l'émergence de processus de démocratie directe ou participative, prendre part à des actions de revendications politiques... Bref, les moyens ne manquent pas et sont diversifiés. Faire de la politique et construire de la démocratie et du sens ensemble, c'est tous les jours et cela va bien au-delà des élections.

